

# Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



**Les conséquences  
de la loi du 16 janvier 2015  
et de la nouvelle carte  
des régions  
sur l'organisation  
des académies  
et de leurs services...**

**Fusion  
d'académies,  
coopérations  
renforcées...**

**ATTENTION  
DANGER !**



## Édito

Alors que le ministère de l'éducation nationale n'en faisait pas vraiment un sujet, le Conseil des ministres du 22 avril dernier aura finalement mis le feu aux poudres avec son communiqué de presse. Celui-ci a fixé les grandes orientations de méthode et le contenu des travaux préparatoires, menés par les préfets préfigurateurs notamment, pour proposer au gouvernement des projets de réorganisations des services de l'Etat en région, comme conséquence de la mise en oeuvre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 qui, entre autres mesures, fixe une nouvelle délimitation des régions.

Si l'objectif gouvernemental n'est pas d'aligner au cordeau la carte des académies sur celle des régions nouvelles, des projets de fusions d'académies sont actuellement en cours de discussion, tant aux niveaux national qu'académiques. Et ailleurs, sont envisagés des projets très importants de réorganisations-mutualisations de services académiques dans le cadre des coopérations dites « renforcées ».

Pourtant, 90% des missions des rectorats et des services départementaux n'ont aucun lien avec les compétences de la région. La commande gouvernementale apparaît donc comme une tentative d'ampleur de réaliser à nouveau des « économies d'échelle » quitte à réduire la proximité de notre service public et à prendre le risque de désorganiser très sérieusement ce qui fonctionne aujourd'hui au quotidien.

Le SNASUB-FSU réagit : pas question de faire courir de nouveaux risques à nos services et aux conditions d'exercice de nos missions. Si les services de l'Etat, et ceux de l'éducation nationale en particulier, doivent s'adapter à la nouvelle carte des collectivités territoriales, il n'est pas question pour nous de laisser faire n'importe quoi, d'ouvrir la voie à de nouveaux affaiblissements de nos services, à de nouvelles dégradations de nos conditions de travail, à de nouvelles réductions d'effectifs...

**Bruno Lévéder**  
Secrétaire général du SNASUB-FSU



*Avec la FSU,  
pour le Service Public !*



# Une réforme territoriale marquée par l'austérité !

Mais quel est donc le sens du bouleversement de la carte des régions voulue par le gouvernement ? Ce dernier s'est en effet engagé dans une réforme institutionnelle importante, sans pour autant prendre le temps du débat et de la discussion quant aux conséquences pour les services publics, la réalisation de leurs missions, les relations avec les usagers, ou la condition faite à leurs personnels. De ce point de vue, la manière dont se dessinent - à la hussarde - les fusions d'académies est emblématique de la méthode.

Plusieurs réformes se conjuguent aujourd'hui et qui ont des conséquences importantes pour l'organisation de nos services publics : nouvelle réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, loi MAPTAM et métropolisation, nouvelle carte des

régions et maintenant, la loi sur la « nouvelle organisation du territoire de la République ». Toutes auront pour conséquence de réviser la situation actuelle des relations entre services déconcentrés de l'Etat et collectivités territoriales. S'ajoutent à cela des chantiers en cours comme la revue des missions de l'Etat dont l'objet est de "vérifier" si les missions assumées aujourd'hui par l'Etat doivent être poursuivies, externalisées, supprimées ou renforcées...

Et tout cela, évidemment, dans le contexte de politiques d'austérité qui, en Europe et au-delà, affaiblissent ou remettent en cause les services publics. Car ces derniers échappent à la logique marchande et aiguissent l'appétit d'opérateurs privés, particulièrement en période de crise.

## De nouvelles régions, donc...

Depuis l'adoption de la nouvelle carte des régions, il fallait certes que les services de l'Etat s'adaptent : il y a sans doute de nouvelles relations à tisser entre des services intervenant sur un périmètre régional agrandi, il y a vraisemblablement à mieux coordonner politiquement l'action de l'Etat, et le cas échéant à unifier sa parole face à des exécutifs régionaux qui prennent de l'importance dans la définition de politiques publiques.

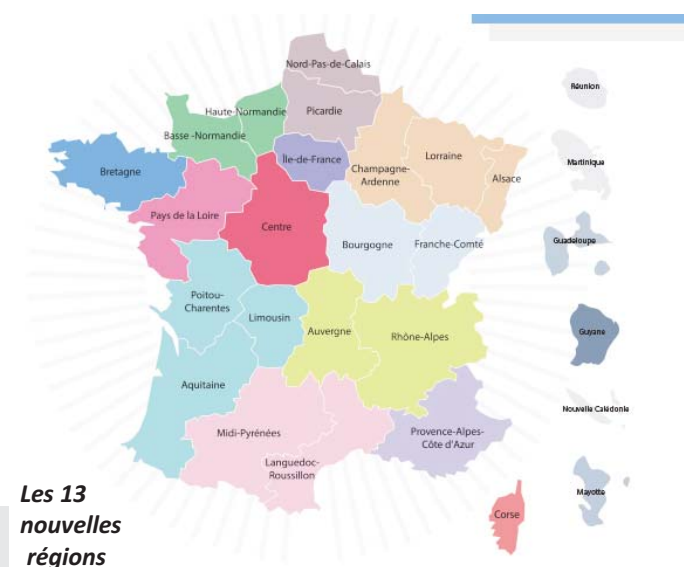
Pour autant, y a-t-il nécessité de fusionner des services de l'éducation nationale, des niveaux administratifs déconcentrés entiers ? Pour le SNASUB-FSU et la FSU, cela n'a rien d'évident ! Bien au contraire même ! Et aucun argument convaincant en faveur des fusions n'a d'ailleurs été vraiment développé !

En matière d'éducation, il y a quelques compétences partagées avec les trois niveaux de collectivités territoriales et pour chacun d'entre eux, la proximité est décisive pour mettre en œuvre le service public, au plus près des besoins et demandes des familles et des élèves.

De ce point de vue les mégas régions portent atteinte à une proximité de qualité pour les usagers. Elles n'ont d'ailleurs d'autre raison à leur création que le fait d'afficher un produit intérieur brut suffisant pour assumer leur compétence renforcée en matière de développement économique dans un espace européen conçu comme concurrentiel avant d'être solidaire. La fusion des régions permet en outre de poursuivre une politique

de réductions des dépenses publiques appliquée aux collectivités territoriales.

Cette politique s'inscrit aussi dans une tendance générale à faire reculer ce qui relève du secteur public pour accroître le domaine de la concurrence. Une telle logique est poussée à l'extrême dans un certain nombre de projets d'accords internationaux de libre-échange (par exemple TAFTA et TISA...). Il s'agit de réduire au minimum toutes les normes sociales protectrices et de faire reculer les services publics afin de permettre la marchandisation de ce qui est aujourd'hui gratuit, car relevant de l'accès aux droits des citoyens.



Les 13 nouvelles régions

## Le saviez-vous ?

La commission européenne, en application des derniers traités qui font de l'austérité un dogme devant s'imposer aux pays membres, a publié le 2 juin 2014 une recommandation sur le programme de réformes de la France pour 2014. A propos de la réforme territoriale, elle demandait de « *simplifier les divers échelons administratifs en France, en vue d'éliminer les chevauchements de compétences, entre les administrations, de créer de nouvelles synergies, d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité et de réaliser des économies supplémentaires en fusionnant ou en supprimant des échelons administratifs.* »

Pour le SNASUB-FSU, c'est au contraire la solidarité et la volonté d'aligner les droits vers le haut qui devraient servir de principe unificateur !

# Communiqué du Conseil des ministres et rapport de l'inspection générale

Pour le gouvernement, cette réduction du nombre de régions doit avoir des conséquences sur l'organisation déconcentrée du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme précisé par le communiqué du Conseil des ministres du 22 avril dernier.

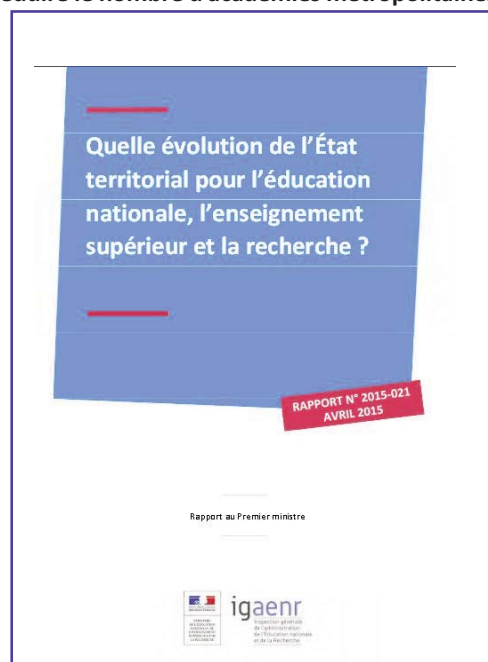
Alors que rien ne justifie la remise en cause de la carte des académies, et tout particulièrement dans un calendrier aussi contraint que celui indiqué par le communiqué, la commande politique de Matignon apparaît donc comme bien aventureuse !

Ainsi, Lille et Amiens, Dijon et Besançon, Limoges et Poitiers, Nice et Aix-Marseille, Caen et Rouen sont concernées. Et qu'importe si cela bouscule des organisations déjà existantes, des coopérations qui fonctionnaient déjà pour une plus grande efficacité du service public d'éducation, pour améliorer son fonctionnement déjà bien mis à mal par des années de suppressions de postes !

Ainsi, le rapport de l'IGAENR, répondant à une commande politique, préconise de réduire le nombre d'académies métropolitaines de 26 à 20, et envisage des fusions dans les nouvelles régions. Mais le même rapport, indique que les régions et leurs politiques n'ont que peu d'impact sur le quotidien professionnel et l'organisation des services : 90% des activités en rectorat n'ont aucun lien avec les compétences de la région.

L'éducation nationale est bien une compétence de l'Etat. En d'autres termes, point n'est besoin de fusionner des services ou des niveaux déconcentrés pour coordonner la parole de l'Etat face aux régions : c'est le rôle des directions d'académie et du ministère. D'ailleurs, l'expérience montre que plusieurs académies dans une même région n'a jamais été une situation qui, structurellement, portait atteinte à la bonne marche du service public. **Cela existe dans la région Rhône-Alpes avec les académies de Lyon et Grenoble et en Ile-de-France avec celles de Paris, Versailles et Créteil.**

De ce point de vue, le rapport de l'IGAENR a raison de défendre le modèle académique comme organisation territoriale pour le service public d'éducation nationale. **Mais, il faut aussi défendre un territoire académique à la bonne dimension ! Pour le SNASUB-FSU, l'heure est donc à la défense des académies existantes !**



## La réforme territoriale impose-t-elle obligatoirement une réforme des services de l'éducation nationale ?

### La situation actuelle

L'argument selon lequel il ne doit y avoir qu'une seule académie face à une région ne tient pas. Actuellement, 3 régions connaissent plusieurs académies en leur sein :

- Rhône-Alpes pour les académies de Lyon et Grenoble (depuis 1962) ;
- PACA pour les académies de Nice et Aix-Marseille (depuis 1975) ;
- Ile-de-France pour les académies de Paris, Créteil, Versailles (depuis 1972)

Bien sûr, la montée en puissance des régions date de 1982 ; on peut donc considérer que depuis 33 ans, des

académies différentes cohabitent dans des régions uniques sans que cela ne pose de problèmes particuliers. Les recteurs se sont organisés en comité de recteurs pour unifier leurs voix.

### Avec la réforme territoriale et le passage aux 13 régions

Dans sa nouvelle configuration territoriale, la France connaîtra encore demain des situation où plusieurs académies existent dans une même région. **Il est confirmé que la région unifiée au 1er janvier 2016 « Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine » contiendra plusieurs académies ;** il en sera de même pour la région « Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ».

**Le maintien des académies est du au fait que l'ensemble des services académiques n'ont pas de lien avec les régions : 90% des activités en rectorat n'ont aucun rapport avec les compétences de la région !**

# Pas d'abandon de missions, pas de suppression d'emplois, pas de fermeture de services !

Le SNASUB-FSU est attaché à un service public de qualité, réparti sur l'ensemble du territoire, permettant à toutes et tous d'accéder à leurs droits, et concourant partout à un développement de l'emploi.

Il défend avec la plus grande détermination les missions assumées dans les services académiques aux niveaux départemental et rectoral et les emplois qui s'y rattachent. La proximité du service public doit être renforcée, particulièrement après les années de RGPP.

Les annonces du ministère de l'éducation nationale voulant donner des garanties aux agents, concernant notamment l'organisation des services en multisites pour maintenir les personnels là où ils sont affectés (pas de mobilité géographique imposée) et le maintien des périmètres de gestion des personnels ne constituent pas une réponse à même de rassurer les personnels, et encore moins de garantir la proximité du service public d'éducation, de son organisation et de sa gestion.

Les éventuelles fusions et/ou réorganisations dans ce contexte conduiraient nombre de personnels de tout grade et catégorie à une forme de mobilité fonctionnelle forcée. Le discours rassurant sur l'absence de mobilité géographique imposée est-il si certain que cela ? Rien n'est moins sûr car il faudrait que les postes perdus et délocalisés soient en nombre identiques à ceux reçus venant d'un autre site.

Les risques sont donc grands d'aboutir à des pertes de culture professionnelle dans les services. Non seulement la qualité du service public en pâtirait, mais la souffrance au travail en serait accrue. Par ailleurs, des missions académiques sont affectées en DSDEN et pourraient aussi disparaître, fragilisant certaines d'entre elles.

Au final, une concentration de personnels, de missions et d'autorités administratives irait dans le sens d'un déséquilibre territorial, contradictoire en tout cas avec l'objectif annoncé d'une cohésion sociale territoriale améliorée.

**Concernant les perspectives de coordinations et coopérations renforcées de rectorats :** celles-ci font peser de lourdes incertitudes quant à la mise en œuvre de nouvelles stratégies de réorganisations-mutualisations dont l'objet pourrait être aussi de faire de nouvelles « économies d'échelles ». Cela aurait pour effet d'aggraver davantage les conditions de travail, de réalisation des missions, et de réduire encore l'emploi public.

**Concernant les fusions d'académie :** le SNASUB-FSU y est résolument opposé ! L'engagement ministériel de maintenir des périmètres de gestion des personnels n'est pas une garantie durable. Et ce n'est qu'une partie de l'enjeu. Les services et établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les CROUS, les réseaux des grands établissements (CNED, Canopé) doivent pouvoir organiser leur fonctionnement au plus près des élèves, étudiants, familles, personnels enseignants et non enseignants, et de toutes les collectivités territoriales.

Le pilotage doit pour cela être réalisé au plus près des usagers, des structures, services et établissements mettant en œuvre le service public d'éducation.

Les missions essentielles doivent être réalisées au plus près des usagers : qualification, certification, diplôme, éducation, orientation des élèves et organisation des conditions de l'acte éducatif, d'enseignement supérieur et de recherche.

La gestion des personnels, compte tenu des effectifs et de la répartition de ceux-ci dans un réseau de services et d'établissement couvrant tout le territoire, nécessite là encore une proximité, décisive, a fortiori dans un contexte marqué par des exigences de déconcentration.

**La fusion des académies : une « réforme » d'ampleur pour toute l'éducation nationale et l'enseignement supérieur**

Rappelons qu'une académie est une circonscription administrative dans laquelle le recteur a autorité de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, même si l'autonomie universitaire confère aux présidents d'université l'autorité locale.

Pour les académies qui fusionneraient, il ne s'agit pas simplement d'un rapprochement entre rectorats. Cela aura des conséquences sur l'ensemble de notre service public. Par exemple les établissements dans l'enseignement supérieur, les CROUS et les COMUE, les ESPE seront à un moment ou à un autre partie prenante du processus de réorganisation ainsi enclenché.

Le réseau CANOPE, en cours de restructuration, va dans le même sens et le recteur a autorité sur les conseils d'administration des nouvelles directions territoriales.

**Les personnels peuvent compter sur le SNASUB-FSU pour défendre leurs services, leurs missions et leurs emplois là où ils vivent !**



# Projet de fusion ou coopération renforcée, un objectif incontournable pour le SNASUB-FSU : informer et faire entendre la voix des collègues, nous rendre visibles !

A Amiens, Caen, Dijon, Rouen, Limoges, Lille, Poitiers, etc... des initiatives ont été prises par des personnels, soutenues ou initiées par des organisations syndicales selon les situations. Le SNASUB-FSU est de toutes ces initiatives !

Partout, se pose la question de l'information concrète des collègues sur les projets en cours, par l'intermédiaire des délégué-e-s du personnel qui siègent dans les CT et dans les CHSCT, à tous les niveaux pertinents.

Des réunions tenues en application du droit à l'heure mensuelle d'information syndicale peuvent être organisées pour faire le point dans les rectorats et dans les DSDEN, mais aussi partout ailleurs.

Des vœux peuvent être soumis dans les CT et CHSCT, mais aussi dans les CA des établissements scolaires, université, CROUS... pour exprimer la position des structures sur proposition des délégués du personnel. Nous sommes intervenus sur cette question lors du CTMEN du 16 juin dernier.

Des audiences peuvent être demandées auprès du ministre de l'éducation nationale et du Premier ministre puisque nous savons que les décisions ne seront pas prises avant le conseil des ministres du 29 juillet prochain.

Des rassemblements et manifestations peuvent être organisés, pour montrer la mobilisation en cours et exprimer notre très vive inquiétude accentuée par l'attente des projets de réorganisations (non communiqués à ce jour), dans le cadre des fusions ou des coopérations renforcées.

## Quelques éléments de calendrier à connaître :

- 22 avril 2015 : compte-rendu du Conseil des ministres qui installe les préfets préfigurateurs et les recteurs coordonnateurs

- Avril 2015 : publication du rapport n° 2015 – 021 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche : « Quelle évolution de l'Etat territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche »

- Conseil des ministres du 29 juillet 2015 : arbitrages et décisions, fusions d'académies ou non ?

- De septembre 2015 à décembre 2015 : rédaction, consultation des instances de dialogue social puis publication des textes réglementaires ?

**A nous de faire entendre notre voix !**

**Le dossier ne sera pas clos à la rentrée !**



## Réforme de l'administration territoriale de l'État et de l'organisation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur...

**La mobilisation pour défendre missions, proximité, services et emplois est essentielle !**



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2015 - 2016

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

<b>ACADÉMIE :</b> .....		ANNEE DE NAISSANCE	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
<b>NOM :</b> .....		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> AENES
<b>PRENOM :</b> .....			<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
<b>VOS COORDONNÉES</b>			<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> DOC
APPARTEMENT, ETAGE : .....			<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> ITRF
ENTREE, IMMEUBLE : .....			<input type="checkbox"/> RETRAITÉS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
N°, TYPE, VOIE : .....			<input type="checkbox"/> SERVICE	<b>CATEGORIE</b>
LIEU DIT : .....			<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C
CODE POSTAL, LOCALITE : .....			<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Contractuel CDI
TEL : ..... PORTABLE : .....				<input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois
			<b>CORPS :</b>	<input type="checkbox"/> Contractuel CDD
			<b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b>	<b>GRADE :</b>
			..... %	<b>Interruption d'activité</b> (disponibilité, Congé parental...):
<b>VOTRE ÉTABLISSEMENT</b>			<b>COTISATION</b>	
TYPE (collège, université, rectorat...) : .....			$\left( \frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---}$ <p>(indice) (NBI) (coefficient)</p> <p><b>Quotité</b> (ex : x 0,8 pour 80%)</p> <p>----- =</p> <p>----- €</p>	
NOM D'ETABLISSEMENT : .....			<b>Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition</b>	
SERVICE : .....			<b>DATE :</b>	
RUE : .....			<b>Signature :</b>	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....				
TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....				
<b>Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :</b>				

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3 Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique SEPA** > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** : .....  
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 20.....

**MANDAT DE PRELEVEMENT** Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Attention :** Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom ..... Pour le compte de : **SNASUB**  
**104 rue Romain Rolland**  
**93260 LES LILAS**

Votre adresse ..... **Référence : cotisation SNASUB**  
(Complète) .....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC ..... Paiement répétitif ou récurrent  Paiement ponctuel

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) ..... A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :  
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401 **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**